

# Conditions générales de vente (CGV)

## 1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (CGV) définissent les modalités de la conclusion, du contenu et de l'exécution des contrats de fourniture entre la société Perlen Papier AG (Perlen) et ses clients.
- 1.2 Les conditions générales s'appliquent à tous les points, sauf convention contraire, expresse et écrite par Perlen.
- 1.3 Les conditions générales de vente de Perlen priment sur d'éventuelles conditions générales (d'achat) ou toutes autres dispositions divergentes du client.
- 1.4 Sauf accord dérogatoire exprès, les présentes conditions générales de vente sont valables pour l'ensemble des relations commerciales actuelles et futures, y compris dans le cadre d'une relation d'affaires limitée à une seule livraison pour laquelle un contrat n'a pas été expressément conclu.

## 2. La conclusion du contrat

- 2.1 Toute commande ou accord du client est pris en compte par Perlen et les données essentielles ainsi que les possibilités de livraison sont confirmées par écrit, via e-mail (confirmation).
- 2.2 Le contrat de livraison est considéré comme conclu, si à réception de la confirmation, le client ne la conteste pas immédiatement par écrit. Le client reconnaît alors que ces CGV s'appliquent pour le contrat relatif à la livraison de la marchandise qu'il a commandée.
- 2.3 Pour la forme écrite, il convient que les documents soient revêtus d'une signature manuscrite, que les fax et photocopies soient signés et que les courriels disposent d'une signature électronique.
- 2.4 Les spécifications, et particulièrement celles à caractère technique, figurant dans les listes de prix et les prospectus ne sont pas contraignants pour Perlen. Elles peuvent être modifiées à tout moment sans préavis.

## 3. Conditions de livraison

- 3.1 Les livraisons sont effectuées franco-domicile, à l'adresse de livraison figurant sur la confirmation, à moins qu'une livraison départ usine ou d'autres conditions de livraison aient été convenues.
- 3.2 Si le client repousse la date de livraison convenue, les risques sont transférés à l'acheteur au moment initialement prévu pour la livraison. A compter de ce moment, Perlen est également en droit de facturer des frais de stockage au client.
- 3.3 Perlen garantit un emballage approprié pour le transport de la marchandise. L'élimination et la gestion de déchets d'emballage revient au client et reste à sa charge.
- 3.4 Le transporteur assume les risques du transport. Perlen oblige le transporteur, à assurer convenablement la marchandise.

## 4. Tolérances

- 4.1 Tolérances de qualité selon spécifications produits séparées (fiches techn.).
- 4.2 Tolérances de quantité :  
En l'absence d'accord spécifiques concernant les quantités maximales et/ou minimales, les tolérances suivantes prévalent:  
plus de 20 tonnes +/- 2,5 %, au maximum 1/-1 t  
de 20 à 10 t +/- 4 %  
moins de 10 - 5 t +/- 5 %  
moins de 5 - 3 t +/- 7 %

## 5. Force majeure

- 5.1 Dans les cas de force majeure qui se situent en dehors du domaine d'influence d'un ou des deux partenaires contractuels, Perlen est habilitée à résilier le contrat. On est nommément en présence d'une force majeure en cas de crises énergétiques, de manque de main d'œuvre et de matières premières, de mesures administratives, de grèves, de blocages, d'obstacles au transport, de blocages de la circulation, de troubles (politiques), de terrorisme, d'inondations, d'incendies, de catastrophes environnementales, de mobilisation, de guerre, d'interruptions de l'exploitation de tous types (y compris les cas de cyberattaques).
- 5.2 Les arrêts d'exploitation de quelque nature que ce soit qui affecteraient la production, les obstacles empêchant le transport ainsi que le manque de matières premières entraînent la prolongation de tous les délais et le renvoi de toutes les échéances durant toute la durée de l'arrêt d'exploitation ou l'interruption de fonctionnement.
- 5.3 En cas de résiliation du contrat ou de retard de livraison pour les motifs mentionnés ci-dessus, la société Perlen est déchargée de toute responsabilité envers son client concernant tout droit de réparation des dommages, du manque à gagner ou de la résiliation du contrat.

## 6. Conditions de paiement

- 6.1 Tous les prix s'entendent nets, dans la devise convenue, emballage compris, hors taxes d'importation ou taxes de douane et d'autres organismes publics.
- 6.2 Les factures sont payables à la date d'échéance figurant sur la confirmation conformément aux conditions qui y sont indiquées. Pour toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture, Perlen est en droit de facturer des intérêts de retard au client, à son domicile habituel dès le jour suivant la date de règlement portées sur ladite facture sans mise en demeure.
- 6.3 Pour toute livraison que le client n'aurait pas réglée conformément au délai fixe, ou si pour une raison particulière survenue après la conclusion du contrat, Perlen craint que le paiement du client ne lui parvienne pas ou seulement partiellement, Perlen pourra à tout moment faire valoir ses droits, suspendre les commandes en cours, et exiger certaines garanties (garantie bancaire, lettre de crédit).
- 6.4 En cas de retard de règlement, ou si Perlen n'obtient pas dans un délai raisonnable, les garanties demandées conformément à l'alinéa 6.3 ci-dessus, Perlen est en droit de se retirer du contrat.

## 7. Profits et risques

Sous réserve de point 3.2 ci-dessus, les profits et risques sont transférés à la livraison de la marchandise au client figurant sur l'adresse de livraison indiquée sur la confirmation.

## 8. Défauts

- 8.1 A réception de la marchandise, le client est tenu de vérifier que la livraison est complète, conforme à la confirmation et à tout engagement éventuel. Les défauts et avaries imputables au transport doivent immédiatement être signalés par écrit au transporteur en cause. A l'étranger, il conviendra à cet effet, d'utiliser la lettre de voiture CMR.
- 8.2 Tous les dommages, défauts et les autres non-conformités de livraison doivent faire l'objet d'un rapport écrit et détaillé qui sera adressé à Perlen dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la livraison de la marchandise à l'adresse de livraison.
- 8.3 Les écarts à la fourchette de tolérance garantie et / ou aux caractéristiques minimales, ainsi qu'aux Informations sur les produits, ne peuvent être considérés a priori comme une non-conformité.
- 8.4 Les anomalies ou défaut qui malgré une vérification minutieuse n'ont pu être détectés (vices cachés), doivent être signalés par le client immédiatement après la découverte de la non-conformité.
- 8.5 Si le client ne manifeste pas à temps la plainte ou réclamation, la marchandise est considérée comme acceptée par le client.
- 8.6 Le client ne peut utiliser la marchandise incriminée, sans l'accord écrit de Perlen.

## 9. Garantie/ Responsabilité

- 9.1 Six mois après la livraison de la marchandise, le client perd toute prétention de garantie de la part de Perlen si le défaut n'a pas été déclaré par écrit dans le délai prévu, même si celui-ci n'avait jusqu'alors été détecté.
- 9.2 Même si une réclamation est ouverte dans un délai de six mois à compter de la livraison de la marchandise, Perlen garantit uniquement que la marchandise est conforme aux propriétés indiquées sur la confirmation, que la marchandise ne présente pas de défauts qui pourraient réduire ou altérer de manière significative sa valeur ou son aptitude à l'utilisation prévue.
- 9.3 Au cas où les caractéristiques de la marchandise ne seraient pas ou partiellement respectées, ou qu'un défaut serait reconnu, Perlen est en droit - selon son propre choix - soit de rembourser le montant de la différence de valeur (moins-value), soit d'améliorer ou de remplacer la livraison dans un délai raisonnable. Si Perlen décide de remplacer la marchandise la restitution de la marchandise non-conforme peut être exigée par Perlen.
- 9.4 Toute autre responsabilité de Perlen est expressément exclue. Le cas échéant, le montant que le client serait en droit de réclamer à titre de dommages et intérêts ou de réduction, ne peut en aucun cas excéder le prix contractuel conclu lors de la commande de la marchandise.

## 10. Réserve de propriété <sup>1</sup>

- 10.1 La société Perlen reste propriétaire des marchandises livrées par elle (marchandise sous réserve de propriété) jusqu'au règlement intégral de toutes les créances du client. En outre, selon l'alinéa 6.4 ci-dessus, Perlen se réserve le droit de se retirer du contrat ou de prendre possession de la marchandise de réserve et de l'utiliser à son gré.
- 10.2 Le client est tenu d'apporter tout le soin nécessaire au stockage de la marchandise sous réserve, de la protéger de toutes détériorations éventuelles et de l'assurer.
- 10.3 Tant qu'il ne se trouve pas en situation de retard de paiement, le client est en droit de vendre et d'utiliser la marchandise. En cas de vente à crédit, le client a l'obligation de respecter la clause de réserve de propriété en faveur de Perlen. Il est interdit au client d'utiliser la marchandise sous réserve de propriété comme gage ou garantie.
- 10.4 Si le client se retire de la vente avec Perlen ou de toute autre base juridique dans le cadre de la marchandise sous réserve de propriété, existante ou future, l'intégralité des créances (substitués) persiste à titre conservatoire. Perlen est autorisée à exiger la notification du commandement de payer au débiteur et d'engager toutes les poursuites pour le recouvrement de la créance.
- 10.5 Le façonnage et la transformation de la marchandise sous réserve sont effectués pour la société Perlen en tant que fournisseur sans obligation de sa part. Si le client transforme, joint ou mélange de la marchandise sous réserve avec d'autres marchandises, Perlen acquiert un droit de co-propriété du nouveau produit en proportion de la valeur facturée de la marchandise sous réserve.
- 10.6 Sur demande de l'acheteur, la société Perlen pourra - si elle le souhaite - débiter les garanties lui revenant si la valeur des celles-ci sont supérieures à 20% des créances.

## 11. Droit applicable

En cas de litige relatif à la relation commerciale, les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit suisse. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (convention de Vienne du 11 avril 1980) est expressément exclue.

## 12. Jurisdiction compétente

En cas de litige issu du contrat ou de l'application des présentes conditions générales de vente, la juridiction compétente est le siège de Perlen Papier AG, Perlen (canton de Lucerne), Suisse. Cependant, la société Perlen se réserve le droit de poursuivre le client au for du siège social / domicile de ce dernier.

<sup>1</sup> En Suisse, valable uniquement après inscription dans le registre de réserve de propriété